

30 avril 2010

Réforme statutaire des catégories B : réunion de dialogue social du 29 avril 2010.

Malgré l'opposition de la CFDT - du fait notamment d'une revalorisation insuffisante du bornage indiciaire -, la réforme des corps de catégorie B a été mise en oeuvre par les décrets n° 2009-1388 et 1389 du 11 novembre 2009. Ces décrets dits *coquille* - chaque ministère doit mettre les textes statutaires relatifs à ses personnels à jour d'ici le 31 décembre 2011 - fixent le cadre d'un nouvel espace statutaire (NES) qui modifie les règles en matière d'avancement et de recrutement .

I – AVANCEMENT.

En sus d'un rééchelonnement indiciaire (en fonction de tableaux que vous trouverez sur le site www.cfdt-mae.fr), cette réforme modifie les conditions d'avancement au sein du corps : l'examen professionnel qui permettait de passer de classe normale (grade 1) en classe exceptionnelle (grade 3) est supprimé au profit d'un dispositif d'examen professionnel pour passer de la classe normale (grade 1) à la classe supérieure (grade 2) et d'un autre examen professionnel pour passer de la classe supérieure à la classe exceptionnelle (grade 3).

II – RECRUTEMENT.

Autre innovation de taille, si le recrutement au niveau bac directement en classe normale reste le droit commun, chaque ministère a la possibilité d'organiser un concours de catégorie B - ouvert aux titulaires de Bac + 2 minimum - qui donnera un accès direct à la classe supérieure (grade 2). Le ministère qui choisirait cette option 2 aurait également la possibilité d'organiser un examen professionnel permettant aux agents de catégorie C justifiant de onze années de services publics d'être recrutés en catégorie B directement en classe supérieure (grade 2).

Ce choix n'est pas définitif, l'option 2 est une possibilité qui peut être choisie une année sans être reconduite. Un concours Bac + 2 peut également être organisé en sus du concours niveau Bac. Cette hypothèse est peu réaliste au MAEE compte tenu du faible nombre de postes à pourvoir chaque année).

Aucune décision n'a à ce jour été prise au MAEE.

La CFDT, qui fera prochainement des propositions, a d'ores et déjà appelé l'attention de la DRH sur le fait qu'il faudra absolument régler la question de l'accès rapide au 2^{ème} grade pour les secrétaires de chancellerie et pour les SESIC actuellement en classe normale avant d'organiser des recrutements directs par concours ou par examen professionnel dans le 2^{ème} grade.